



P.P. B-ECONOMY CH-3003 Berne POST CH AG

Association de Défense des Chômeurs de Neuchâtel
Coordination des ADC du canton de Neuchâtel
Rue Louis-Favre 1
2000 Neuchâtel

Berne, le 16 avril 2021

Demande de prolongation de la durée des indemnités de chômage pour la seconde vague

Mesdames, Messieurs,

Votre lettre du 1^{er} avril 2021 m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

Je suis conscient de la situation extrêmement difficile dans laquelle se débattent les personnes au chômage et je comprends le désarroi de celles d'entre elles qui sont les moins qualifiées lorsqu'il s'agit de rechercher un emploi dans la situation actuelle, les perspectives étant moroses et les entreprises sur la réserve.

Sensible aux difficultés de ces personnes, le Parlement a complété, lors de sa dernière session, la loi COVID-19 dans le domaine de l'assurance-chômage (art. 17 al. 2 et 3 loi COVID-19). Le nombre d'indemnités journalières a ainsi été augmenté pour toutes les personnes assurées à raison de 66 jours d'indemnisation supplémentaires du 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2021. Ces indemnités journalières, correspondant à une période de trois mois, doivent permettre d'éviter que les chômeuses et les chômeurs n'arrivent en fin de droit en raison de la situation extraordinaire régnant sur le marché du travail, en particulier s'ils exercent dans une branche touchée par les fermetures d'entreprises.

Toutefois, en raison des prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération, qui prévoient un rétablissement du marché du travail dans le courant du deuxième semestre 2021, et compte tenu du fait qu'il sera possible d'abroger certaines mesures sanitaires grâce à la campagne de vaccination en cours, une prolongation de trois mois de la durée de perception des indemnités journalières a été considérée comme suffisante pour éviter que les prestataires n'arrivent en fin de droit.



Dans le même souci de tenir compte des difficultés à réintégrer le marché du travail, le droit aux prestations de chômage pour les personnes de plus de 60 ans a également été prolongé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra). Pour mémoire, lors de sa session d'été 2020, le Parlement a adopté des dispositions prévoyant des prestations transitoires afin d'empêcher que les personnes arrivant en fin de droit de l'assurance-chômage à 60 ans ou plus soient contraintes de recourir à l'aide sociale ou d'épuiser leurs économies avant la retraite.

A cet égard, le prolongement plus étendu que vous demandez – jusqu'à 6 mois d'indemnités de chômage supplémentaires – exigerait une nouvelle modification légale qui devrait être approuvée par le Parlement. Une telle modification n'est pas envisagée dans les circonstances actuelles.

Je tiens toutefois à vous assurer que le Conseil fédéral analyse en permanence l'évolution de la situation induite par le coronavirus et qu'il se réserve en tout temps la possibilité d'adapter les dispositions en vigueur.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Guy Parmelin